



Hérin le 31/10/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2017-036

Réglementant la circulation et le stationnement : RUE EMILE ZOLA, RUE
JEAN-JACQUES ROUSSEAU, RUE DU 11 NOVEMBRE ET RUE JEAN
JAURES

Pour Travaux de Renouvellement de la couche de roulement en enrobés
Par la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST Rue des Coopérateurs 59722
DENAIN,

NOUS, Maire de la commune d'Hérin,

Vu, le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et
411-20,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les
articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la
signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et
complété,

CONSIDERANT que pour permettre le renouvellement de la couche
de roulement en enrobés sur les Rues Emile Zola, Jean-Jacques
Rousseau, du 11 Novembre et Jean Jaurès ; il convient de prendre
toutes mesures sécuritaires pour prévenir les accidents et assurer
le bon déroulement des travaux suivants :

A R R Ê T O N S

Article 1 : A compter du **Lundi 13 Novembre 2017** et jusqu'à la terminaison
complète des travaux, prévisibles le **Mercredi 15 Novembre 2017**, la circulation
des véhicules sera alternée par feux tricolore sur la RD 70 (Rues Emile Zola,
Jean-Jacques Rousseau, 11 Novembre et Jean Jaurès).
Pendant cette même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Dans la journée, pendant la réalisation des travaux, le stationnement de tout véhicule pourra à certains endroits être interdit au droit des travaux. Les riverains prendront toutes dispositions pour sortir chaque matin leur véhicule avant le démarrage du chantier.

Article 3 : L'entreprise sera tenue d'assurer le libre accès aux habitations des riverains concernés et de faciliter le déplacement des véhicules des transports urbains empruntant cet itinéraire.

Article 4 : La signalisation du chantier, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement pendant les travaux ou hors période si nécessaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de l'apposition sur site de ce présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante-huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée par l'entreprise.

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de DENAIN ;
- Le service Collecte des Ordures Ménagères de la C.A.P.H. - rue Michel Rondet - BP 59 - 59135 WALLERS ARENBERG ;
- Monsieur le Responsable de la lutte contre l'incendie ;
- Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE Route Nord Est Rue des Coopérateurs 59722 DENAIN ;
- Monsieur le Directeur de SITURV/TRANSVILLES - ZI n°4 59880 SAINT-SAULVE ;
- A.S.V.P. ;
- Les services communaux.

La D.G.S.



Le Maire,

Jean-Paul COMYN